



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction des Services Techniques : AD/TV/CO - N°802/2025

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;  
Considérant l'état dégradé de la chaussée de l'Allée Marcel Pagnol entre les numéros 380 et 318, rendant la circulation dangereuse ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette portion de voie ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 8 août 2025, la circulation des véhicules sera **limitée à 30 km/h** sur l'Allée Marcel Pagnol, entre les numéros 380 et 318, en raison de la déformation de la chaussée.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux afin d'informer les usagers et d'assurer leur sécurité.

**ARTICLE 3 :** Les services de police municipale sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité de la zone concernée. Il pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 8 août 2025

Le Maire,  
**Alain DECANIS**

